


ARRETE N°A 2014/ **1204** /MMG/SGG

Portant retrait de l'arrêté A2008/I-4980/MMG/SGG accordant un permis de recherches minières à la société BSGR Guinée Limited

**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DES MINES ET DE LA
GEOLOGIE**

 Vu le Code minier, dans ses rédactions résultant respectivement de la Loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995, modifiée, portant Code minier de la République de Guinée et de la Loi L/2011/006/CNT du 9 septembre 2011, modifiée, portant Code minier de la République de Guinée ;

Vu le Décret D/2012/041/PRG/SGG du 26 mars 2012 portant attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2012/045/PRG/SGG du 29 mars 2012 portant modalités de mise en œuvre d'un Programme de revue des Titres et Conventions minières par la Commission Nationale des Mines ;

Vu le Décret D/2013/098/PRG/SGG du 23 mai 2013, portant fixation des modalités de mise en œuvre d'un programme de revue des titres et conventions minières par la Commission Nationale des Mines ;

Vu l'Arrêté ministériel A2008/I-4980/MMG/SGG du 9 décembre 2008, accordant un permis de recherche minières à la société BSGR Guinée Limited ;

Vu la Recommandation du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Minières en date du 21 mars 2014, en faveur, notamment, du retrait du permis de recherche dont la société VBG-Vale BSGR Guinée est titulaire, ensemble l'Avis du

Comité Stratégique de Revue des Titres et Conventions Miniers rendu le 02 avril 2014, au nom de la Commission Nationale des Mines, confirmant cette recommandation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est retiré, en raison du caractère frauduleux des conditions de son édition, l'arrêté ministériel A2008/I-4980/MMG/SGG du 9 décembre 2008 accordant à la société BSGR Guinée Limited le permis de recherche sur les blocs 1 & 2 Simandou couvrant une superficie de 369 km² dans la préfecture de Kérouané, enregistré dans le Registre des Titres Miniers sous le numéro A2008/132/DIGM/CPDM.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à la société VBG-Vale- BSGR Guinée.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République ainsi que sur le site internet du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers.

18 AVR. 2014

Conakry le

2014



Le Ministre d'Etat en charge des Mines et
de la Géologie

Kerfalla Yansané